

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | Ideapaint PRO Part A, THAT |
| Autres moyens d'identification | Aucune. |
| Usage recommandé | Revêtement pour tableau blanc. |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fabricant/fournisseur | ICP Building Solutions Group / IdeaPaint 555 Bay Street North Hamilton, Ontario L8L 1H1 Canada |
| Numéro de téléphone | 978-623-9980 |
| Site Internet | www.icpgroup.com |
| No de téléphone d'urgence | Chemtel +1-800-255-3924 +1-813-248-0585 |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|--|---|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 3 |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2B |
| | Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2 (système nerveux central) |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Liquide et vapeur inflammables. Provoque une irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Intervention | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : Utiliser eau pulvérisée, mousse anti-alcool, poudre extinctrice, dioxyde de carbone pour l'extinction. |
| Stockage | Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Restreint aux utilisateurs professionnels. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|---|-------------------------|-----------------------------|-------|
| Dioxyde de titane | | 13463-67-7 | 30-50 |
| Copolymère acrylique | | Secret commercial | 20-50 |
| Acétate de n-butyle | | 123-86-4 | 10-30 |
| Hydroxyde d'aluminium | - | 21645-51-2 | <10 |
| Acide propionique | | 79-09-4 | <10 |
| Dioxyde de silicium, exempt de silice cristalline | | 7631-86-9 | <10 |
| Xylène | | 1330-20-7 | 0-10 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolements, de rougeurs et de malaises. Peut irriter les voies respiratoires. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide et vapeur inflammables. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------|----------------------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 50 ppm | |
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | TWA | 10 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 100 ppm | |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------------------|------------------------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 950 mg/m3 | |
| | | 200 ppm | |
| | TWA | 713 mg/m3 150 ppm | |
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | TWA | 30 mg/m3 | |
| | | 10 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | TWA | 3 mg/m3 | Particules inhalables. |
| | | 10 mg/m3 | Total des particules. |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | STEL | 651 mg/m3 | |
| | | 150 ppm | |
| | TWA | 434 mg/m3 100 ppm | |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------|----------------------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | TWA | 20 ppm | |
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | TWA | 10 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 3 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | TWA | 1 mg/m3 | Respirable. |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 100 ppm | |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|---------|-------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 50 ppm | |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------|----------------------|
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | TWA | 10 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 100 ppm | |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | |
|------------------------------------|------|----------|--|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 200 ppm | |
| | TWA | 150 ppm | |
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | TWA | 10 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 100 ppm | |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------|---------------------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 950 mg/m3 | |
| | | 200 ppm | |
| | TWA | 713 mg/m3 | |
| | | 150 ppm | |
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | TWA | 30 mg/m3 | |
| | | 10 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | TWA | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | STEL | 651 mg/m3 | |
| | | 150 ppm | |
| | TWA | 434 mg/m3 | |
| | | 100 ppm | |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------------|----------|------------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | 15 minutes | 200 ppm | |
| | 8 heures | 150 ppm | |
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | 15 minutes | 15 ppm | |
| | 8 heures | 10 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | 15 minutes | 20 mg/m3 | |
| | 8 heures | 10 mg/m3 | |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | 15 minutes | 20 mg/m3 | Poussière. |
| | 8 heures | 10 mg/m3 | Poussière. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------|------------|---------|-------|
| Xylène (CAS 1330-20-7) | 15 minutes | 150 ppm | |
| | 8 heures | 100 ppm | |

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|------------------------|---------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Xylène (CAS 1330-20-7) | 1.5 g/g | Acides méthylhippuriques | Créatinine dans l'urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Suivre les procédures standard de surveillance.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de protection approuvées.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Utiliser un respirateur avec filtre contre les matières en suspension correctement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que c'est requis. En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié doté d'un filtre à gaz (type A2). La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme générale de l'industrie 29 CFR 1910.134 de l'OSHA; ou, au Canada, à la norme Z94.4 de l'ACNOR.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Blanc.

Odeur

Forte et sucrée.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

6 - 9

Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Non disponible.

Point d'éclair

> 26.7 °C (> 80.0 °F) TVC ASTM D56

Taux d'évaporation

Plus lentement que l'éther.

Inflammabilité (solides et gaz)

Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

| | |
|---|-----------------------|
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | 1.7 |
| Limites d'inflammabilité – inférieure (%) température | 100 °C (212 °F) |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | >9.44 |
| Limites d'inflammabilité – supérieure (%) température | 100 °C (212 °F) |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Plus lourd que l'air. |
| Densité relative | 1.2 - 1.32 |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |

Autres informations

COV 320 g/l EPA Method 24 Mélange de A et B

10. Stabilité et réactivité

| | |
|-------------------------------------|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | Stable aux températures normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Contact avec la peau | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. |
| Contact avec les yeux | Provoque une irritation des yeux. |
| Ingestion | Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Narcose. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Nausée, vomissements. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Peut irriter les voies respiratoires. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|---|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | | |
| Aiguë | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 2000 ppm, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 10768 mg/kg |
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 490 mg/kg |
| Inhalation | | |
| <i>Vapeur</i> | | |
| CL50 | Rat | > 19.7 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 426 - 593 mg/kg |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | | |
| Aiguë | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | > 2.3 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | |
| Aiguë | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 3523 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | | Irritant |
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | | Irritant |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | | Irritant |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. | |
| Cancérogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |

| | |
|---|---|
| Toxicité pour la reproduction | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et des vertiges. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. |
| Effets chroniques | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---------------------------------|---|----------------------|
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Algues | CE50 Scenedesmus subspicatus | 48.7 mg/l, 72 heures |
| Crustacés | CE50 Daphnia magna | 22.7 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 Pimephales promelas | 51.8 mg/l, 96 heures |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) | 2.6 mg/l, 96 heures |

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

| | |
|------------------------------------|------------|
| Acide propionique (CAS 79-09-4) | 0.33 |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | 1.78 |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | 3.12 - 3.2 |

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble dans l'eau. Faible mobilité prévue dans le sol.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

| | |
|---|--|
| TMD | |
| Numéro ONU | UN1263 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE APPARENTÉE AUX PEINTURES (y compris un composé de dilution ou de réduction pour peintures) |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 3 |
| Danger subsidiaire | - |

Groupe d'emballage III
Dangers environnementaux Non
Précautions spéciales pour l'utilisateur Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

UN number UN1263
UN proper shipping name Paint related material (including paint thinning or reducing compounds)
Transport hazard class(es)
Class 3
Subsidiary risk -
Label(s) 3
Packing group III
Environmental hazards No
ERG Code 3L
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

UN number UN1263
UN proper shipping name PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning or reducing compound)
Transport hazard class(es)
Class 3
Subsidiary risk -
Label(s) 3
Packing group III
Environmental hazards
Marine pollutant No
EmS F-E, S-E
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiïwan | Inventaire des substances chimiques de Taiïwan (TCSI) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|---|
| Date de publication | 07-Février-2019 |
| Date de la révision | 18-Février-2020 |
| Version n° | 02 |
| Autres informations | La classification des dangers environnementaux et pour la santé est dérivée d'une combinaison de méthodes de calculs et de données d'essai, si disponible. |
| Liste des abréviations | EL50 : niveau efficace, 50 % CL50 : concentration létale, 50 %. DL50 : dose létale, 50 %. TWA : Moyenne pondérée en temps. STEL : Valeur limite d'exposition à court terme. |
| Références | HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS) ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimique |
| Avis de non-responsabilité | Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. |